



VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

6.1.9 Autres

Le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire, Sénateur de Loire atlantique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le code pénal

Vu l'arrêté Préfectoral de Loire Atlantique en date du 8 août 2000 concernant la prévention des risques.

Vu l'article 423 du règlement Sanitaire Départemental.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer la lutte contre les incendies.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant la gêne procurée par les feux de plein air.

Considérant que ces feux peuvent nuire à la santé, à l'environnement et peuvent être à l'origine de la propagation d'incendie.

ARRETE

Article 1 : Il est interdit sur l'ensemble de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, d'allumer des feux de plein air dans les cours, les jardins, terrains et parc publics ou privés dans le but d'incinérer des broussailles, herbes sèches, végétaux, bois, ou substances combustibles et ce toute l'année.

Article 2 : La pratique du feu de camp et de barbecue sauvage est interdite sur la commune.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé(e) le OU Affiché le



Article 3 : Le dépôt d'ordures étant une cause fréquente d'incendie, il est rappelé qu'il est interdit à quiconque d'abandonner, de déposer ou jeter des ordures ménagères, détritiques, matériaux ou déchets de quelque nature qu'ils soient en un lieu dont il n'est ni propriétaire, ni ayant droit.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : La Police Nationale et les Agents de la Police Municipale de Saint-Sébastien-sur-Loire sont chargés de faire respecter les présentes dispositions.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 13 juillet 2017



Pour le Maire
La Maire-Adjointe déléguée,


Michèle BONNET